

Interpellation présentée par le député:

M. Pierre Weiss

Date de dépôt: 26 janvier 2006

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Emplois temporaires cantonaux : quels sont les critères d'attribution et les effets sur l'emploi ?

Le système genevois des emplois temporaires cantonaux (ETC), responsable de près de 10% de la différence entre le taux de chômage genevois et la moyenne suisse, fait surtout des chômeurs en fin de droit les victimes de son apparente bienveillance d'abord pendant la période de mise au bénéfice de ses dispositions puisqu'il contribue à accroître et l'obsolescence de leurs connaissances et leur inappétence, et ensuite à son issue.

Face au refus de l'autorité fédérale d'accorder une xième prolongation de la durée des indemnités de 400 à 520 jours aux dépens de l'ensemble des contributeurs fédéraux à l'assurance chômage, la créativité administrative de l'ancien département cantonal de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures a consisté à l'été 2005 à créer des emplois fictifs à tout-va pour assurer une soudure aux chômeurs de longue durée concernés, au risque de l'invalidation fédérale. Au sein de l'administration, 135 ETC se sont ainsi vus proposer un contrat d'ETC-A et se sont ajoutés aux centaines de cas rémunérés entre 3300 francs et 4500 francs, portant le total à 570 ; pour les associations les chiffres sont respectivement de 244 nouveaux cas pour un total de 647.

Or, comme attendu, la Berne fédérale a refusé de donner force de droit à cette nouvelle «Genferei» qui aurait permis l'ouverture d'une deuxième période d'indemnisation. Genève tient donc ses emplois fictifs, où seul le contrat et la rémunération existent, mais où le travail et ses vertus de

resocialisation et de mise à jour de compétences sont absents. Les premiers cas d'ETC-A touchés se sont déjà vus opposer un refus, d'autres vont suivre, par centaines. On peut imaginer la déception de ceux qui ont été induits à entrer en matière.

D'où la question suivante qui se décline ainsi :

- Le Conseil d'Etat peut-il fournir, en réponse à cette IUE, la liste des services administratifs et des associations ayant bénéficié de ces contrats d'ETC-A, en précisant le nombre de cas concernés par service ?
- Peut-il préciser les critères ayant présidé, au sein de l'administration, aux décisions d'engagement d'ETC-A ?
- En particulier, est-il en mesure d'assurer à ce Grand Conseil que les ETC-A ont été attribués uniquement à des services connaissant une surcharge de travail (existence d'une procédure de vérification du bien-fondé de la demande) ?
- Envisage-t'il, aussi longtemps qu'existera le système cantonal d'ETC, de n'engager des ETC qu'en remplacement de personnes ayant pris leur retraite, après le délai d'usage, dès lors que les profils des postulants le permettent, afin de procéder à une réduction des dépenses de personnel ?
- Entend-il analyser l'amélioration éventuelle des chances de réinsertion professionnelle des bénéficiaires d'ETC tant étatiques qu'associatifs ?

L'interpellant remercie le Conseil d'Etat de l'attention consacrée à ses questions.